

LES ÉCHOS DU COMITÉ DES PÊCHEURS AMATEURS GRANVILLAIS

Bureau du port de plaisance de Hérel
Promenade du Dr Paul Lavat
50400 GRANVILLE
Tél.: 06 83 99 36 90
Courriel : contact@cpagranville.net
Internet : www.cpagranville.net



Pour qu'une partie de pêche reste une partie de plaisir

N° 107 - SEPTEMBRE 2018

SOMMAIRE

Le mot du président	page 2
Les écoles de pêche	page 2
Actualités	page 3
Claude	page 4
Le mouillage du Sound	page 4
Copil projet portuaire	page 5
Les rendez-vous	page 6
Assemblée générale du 19 octobre	page 7
Aménagement du port de Hérel	page 7
Les dauphins et les maquereaux	page 8
Le nœud de Hunter	page 10
Quelques absurdités	page 10
BAR dernière minute	page 11
Bulletin d'adhésion	page 12

Le mot du président

À l'heure où j'écris ces lignes, le dossier bar n'est toujours pas tranché tant pour ce qui reste de l'année 2018 que pour 2019.

Le commissaire européen, Karmenu Vella, a adressé un courrier à notre ministre de l'agriculture et de l'alimentation, Stéphane Travert, précisant qu'une proposition visant à réviser la position du parlement européen sur la pêche du bar au nord du 48 ème parallèle était en cours d'élaboration. Cette proposition consisterait à permettre la pêche du bar au nord du 48 ème parallèle avant la fin de l'année 2018 compte tenu du fait que les données fournies par les scientifiques sur les prises de bars par la pêche de loisir ainsi que le taux de mortalité des remises à l'eau étaient largement surévaluées.

Que d'énergies dépensées depuis plusieurs années pour enfin voir reconnaître que nos multiples interventions sur ce sujet étaient fondées ! Mais la vigilance reste de mise.

Sur un tout autre sujet, celui du projet portuaire, de nombreuses questions sont soulevées à juste titre. Tout d'abord sur la démarche : si mettre en œuvre un tel projet n'est pas une mince affaire, nous ne pouvons que constater que les décideurs ont plus que pris leur temps. Pour mémoire, le CPAG a été convié pour la **première fois** à une réunion sur ce thème début de l'année **1992** !!!! Tout ce que nous pouvons dire à ce jour sur ce projet c'est bonjour la concertation ! C'est vrai qu'en France nous avons l'habitude que les décisions soient prises sans l'avis des gens de terrain. Et je ne parle pas du financement : il serait intéressant de savoir combien de fonds publics ont déjà été investis dans ce projet pour en être toujours au point de départ !!!!!

Si ces personnes, qui sont censées nous représenter avaient un tant soit peu de bon sens, peut être qu'elles commenceraient à rendre des comptes à ceux qui leur ont fait confiance pour les représenter au lieu de nous snober avec leurs questions sans queue ni tête. Leur indifférence leur a fait oublier que nous avons de la mémoire ...

Si les membres du conseil d'administration du CPAG restent très attentifs à ces sujets de préoccupations, nous aimerions qu'il nous reste encore un peu de temps pour aller à la pêche !!!!! Et que ces parties de pêche restent des parties de plaisir.

Le président

Patrick ALVES

Les écoles de pêche

Lors du conseil d'administration du CPAG du 31 août 2018, les membres du conseil d'administration ont pris en compte certaines remarques sur le terme « École de pêche » considérant que cette dénomination s'applique pour des structures habilitées à dispenser un enseignement, ce qui n'est pas notre cas.

Aussi, pour éviter toute polémique, il a été décidé à l'unanimité, de modifier l'appellation « école de pêche » et de la remplacer par « Les ateliers du CPAG » qui correspond mieux à notre objectif qui est de partager des expériences sur la pratique de la pêche en mer de loisir tant sur les techniques de pêche que sur l'ensemble des éléments d'une partie de pêche pour qu'elle reste une partie de plaisir.

Patrick ALVES

Actualités

CHAUSEY

Deux arrêtés inter-préfectoraux signés le 13 juillet dernier par le Préfet de la Manche et le Préfet Maritime règlementent les mouillages et la circulation dans le sound de Chausey.

Le premier crée une « zone de mouillage et d'équipements légers » (ZMEL) dans le Sound ; cela ne change rien pour les mouillages actuels mais le texte répond à la nécessité de préciser les différentes zones possibles de mouillage. Il donne, pour la gestion de la ZMEL, l'autorisation pour 15 ans au Conservatoire du Littoral lequel délèguera au SyMEL (Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche).

Comme il est de mise dans une ZMEL, des mouillages doivent être réservés aux visiteurs ; ce sont les bouées ex-CCI du haut du Sound qui feront office de bouées visiteurs avec, nouveauté, redevance à la clé (tarifs, contrôles, etc... en cours d'étude). Une ligne de mouillages visiteurs (payante) est également prévue sous la chapelle. Le texte précise également que tous rejets quels qu'ils soient, carénages, utilisation de produits polluants, etc... sont interdits.

Le second arrêté détaille les mesures de police de la ZMEL. Les principaux points nous concernant détaillent le mode d'attribution des emplacements, les règles d'entretien des mouillages et les règles de navigation (vitesse à 3 nœuds maxi dans la zone, pas d'amarrage à couple, interdiction du mouillage forain à l'ancre entre autre). Les activités de pêche sont interdites dans la ZMEL mais attention tout le Sound de Chausey n'est pas dans la ZMEL, en particulier notre mouillage du CPAG. Ne pas confondre le périmètre de la réserve de pêche avec celui de la ZMEL.

Ces deux arrêtés figurent intégralement sur notre site internet dans la rubrique « actualités » et îles Chausey.

À noter que le troisième document, règlement intérieur de la ZMEL, est en cours d'élaboration.

Par ailleurs le Conservatoire a édité le guide du plaisancier à Chausey, disponible à notre local.

COMITÉ 50

- Effectivement, comme annoncé dans les derniers Échos, l'association des usagers de Port-Pignot à Fermanville nous a rejoints.
- L'AG du Comité 50 est programmée le samedi 1er décembre à 10h à St- Vaast-la-Hougue.

Jean LEPIGOUCHET

L'Ami Claude

Notre ami Claude Drouin nous a quittés en ce mois de juillet à l'aube de ses quatre vingts printemps.



Il restera dans notre mémoire comme un grand amoureux de la mer et de la pêche. Toujours curieux de récits de mer, de mémoire de lieux marins, d'histoire maritime, il prenait plaisir à en parler et à partager sa passion avec les membres du club. Toujours curieux de connaître des montages de pêche, des montages d'hameçon, de confection de nœuds, il possédait une caverne d'Ali Baba de matériel de pêche et de revues halieutiques.

Sous aucun prétexte il n'aurait raté une partie de pêche ni une marée et c'était un réel plaisir de partager une sortie en mer avec lui

Nous perdons un ami, un passionné.

Merci l'ami Claude pour ce que tu as fait pour le club et pour ton entrain à partager ta passion.

Patrick ALVES

Le mouillage du CPAG dans le Sound

Le CPAG dispose d'un mouillage dans le Sound de Chausey. Ce mouillage résulte d'une autorisation individuelle de mouillage attribuée par convention entre le Conservatoire du littoral, le Syndicat mixte « Espaces littoraux de la Manche » et le CPAG.

Caractéristiques du mouillage et obligations :

- **Seuls les navires des adhérents du CPAG d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 8 mètres sont autorisés au mouillage ;**
- Le dispositif de mouillage ne doit apporter aucune gêne à la navigation dans les chenaux et aux mouillages voisins autorisés ;
- Le rayon d'évitage **maximum**, navire compris est fixé à 24 mètres ;
- Tout rejet en mer est interdit ;
- Le CPAG doit fournir les coordonnées GPS du mouillage ;
- L'entretien est à la charge du CPAG ;
- La convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable ;
- Une redevance annuelle, révisable chaque année, est à payer ;
- La convention est consultable sur le site internet : www.cpaganville.net rubrique : Le CPAG / Convention d'occupation du mouillage du Sound ;
- Ce mouillage n'a pas pour vocation d'être un mouillage permanent, il convient donc de ne l'utiliser que d'une façon temporaire ;

Chaque membre du CPAG est invité à respecter et faire respecter ces dispositions.

Patrick ALVES

Comité de pilotage de l'aménagement et valorisation des espaces portuaires de Granville.

J'ai été convoqué en tant qu'élu au conseil portuaire, activité plaisance, à ce Comité de pilotage (Copil).

Quatre remarques préliminaires :

1° Le cahier des charges de cet aménagement basé sur un Copil de 2014 a été présenté aux principaux acteurs économiques lors d'un Copil en mars 2016.

2° L'assemblée départementale du 15 juin 2018 a désigné le lauréat qui sera le maître d'œuvre de cet aménagement.

3° La représentation du Copil n'est pas clairement définie (qui participe à ce Copil ?).

4° Le Copil n'est qu'une chambre « d'enregistrement ».

Monsieur Marc Lefèvre, président du conseil départemental, a décidé de réunir un nouveau comité de pilotage pour présenter le lauréat : le Groupement « Obéron Expansion » ainsi que l'échéancier de la réalisation du projet.

Nous ne reviendrons pas sur le projet en lui-même car il a été largement présenté par la presse locale. Comme il l'a été précisé, il ne s'agit pas de l'extension du port du Hérel, mais de l'aménagement des espaces portuaires.

Ne parlez en aucun cas d'une opération immobilière, ce mot ayant été banni par le président au cours du Copil ; « Il ne s'agit pas d'une opération immobilière. Il n'y a aucune construction de logement ou de résidence prévue » (Marc Lefèvre).

De septembre à décembre 2018 il doit y avoir des « échanges » avec les acteurs (quels acteurs, sous quelle forme, sous la tutelle de qui ? ...)

Le permis de construire devrait être obtenu pour fin 2019. Mais une ou deux actions sont engagées au niveau du Tribunal Administratif qui risquent de poser des problèmes (refus des permis de construire) et d'occasionner des retards.

En 2020 les travaux immobiliers (pardon) d'aménagement doivent commencer.

En ce qui concerne l'agrandissement du Hérel, il faut encore prévoir 3 à 4 années d'études. Espérons qu'elles seront engagées rapidement pour enfin obtenir les 400 places attendues.

Le financement : nous devons avouer que ce sujet épineux a été rapidement balayé ; le montant des travaux doit tourner autour de 80 à 100 millions d'euros.

Le financement n'est semble-t-il pas finalisé, et aux questions posées au sujet du financement du projet, les réponses ont été plus qu'évasives...

N'oubliez pas que les AOT doivent aussi rapporter de l'argent (places au port, location des magasins et les autres constructions) ce qui devrait permettre de subventionner l'agrandissement du port de plaisance !

En somme, l'agrandissement du port sera la conséquence de la réussite financière de l'aménagement des espaces portuaires.

Le moins que nous puissions dire, c'est que nous restons sur « notre faim » en ce qui concerne les places supplémentaires offertes dans le Hérel.

Un dernier point : lors des questions diverses, j'ai fait remarquer qu'aucune réflexion n'avait été menée sur le problème de la mise à l'eau des petits bateaux et du stationnement des remorques. C'est en effet un problème récurant à Granville et l'aménagement des espaces portuaires tel qu'il nous a été présenté va encore amplifier les difficultés actuelles.

À notre point de vue, la réflexion concernant ce problème doit avoir lieu avec la municipalité de Granville, Obéron Expansion, les associations représentatives des propriétaires de bateau sur remorque et les représentants des shipchangers. Ces quelques 500 ou 600 bateaux sur remorques font partie intégrante de la vie du port de plaisance et il n'est pas admissible de négliger ce problème alors que des investissements très importants sont effectués pour l'aménagement du port.

À ma grande surprise, on m'a clairement répondu que ceci n'avait même pas été évoqué ! Pire encore ! Le Conseiller Départemental de la Manche a soutenu que ces mises à l'eau n'étaient pas un réel problème, qu'on ne pouvait pas inventer des places de parking et a tenu des propos désobligeants envers les propriétaires de bateaux sur remorque !

Si ces aménagements portuaires pharaoniques voient le jour, nos amis qui veulent mettre à l'eau à Granville ont du souci à se faire !

Consolez-vous, vous disposerez d'un cinéma multiplex de 5 salles et d'un magnifique casino. **Granville-Las-Vegas** vous tendra les bras à défaut de vous permettre de mettre à l'eau !

Gérard MONGIN

Les ateliers du CPAG	
rendez-vous à 20 h30 au CRNG salle Marité	
Date	Thème
28 septembre 2018	Matelotage et nœuds de pêche - théorie et ateliers
26 octobre 2018	Hivernage et entretien du bateau
Attention : Mardi 27 Novembre 2018	La cuisine de la mer avec le chef Benoit Doraphé du restaurant « LA PASSERELLE » de Bricqueville
25 Janvier 2019	La sécurité
autre rendez-vous	
19 octobre 2018	Assemblée générale à 20h (CRNG salle Marité)

Assemblée générale 2018

La prochaine assemblée générale se déroulera le vendredi 19 octobre 2018 au CRNG à partir de 20 heures salle Marité.

La convocation sera faite par messagerie, par annonce dans la presse locale et par message sur notre site Internet conformément à nos statuts.

L'ordre du jour traitera des points suivants :

- Rapport moral du président ;
- Rapport d'activité ;
- Rapport financier ;
- Intervention du président du Comité 50 ;
- Renouvellement des membres du Conseil d'administration,
- Remise des trophées du CPAG.

Nous vous invitons à venir nombreux ou en cas d'empêchement à donner un pouvoir.

Patrick ALVES

Dernière minute concernant l'aménagement du port de Hérel.

Fin août, nous avons rencontré Madame le maire de Granville. Elle est évidemment consciente du problème actuel engendré par la mise à l'eau des bateaux sur remorque (ce que semblait ignorer le conseiller départemental de la Manche !).

Elle nous a d'autre part confirmé qu'elle souhaitait organiser une réunion de travail à ce sujet, où toutes les parties concernées seraient invitées.

Nul doute qu'il faille en effet prendre en compte les « connaissances terrain » des différents intervenants.

Gérard MONGIN

Cela fait simplement 2 ans que Madame le Maire de Granville s'est engagée à réunir les usagers du port au sujet du stationnement lors de la réunion qui a suivi les manifestations suite au projet du stationnement payant à Granville ...

Il faut bien être conscient que nous, les usagers du port regarderons les résultats et non les promesses car il est bien connu que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent et nous en avons assez entendues.

Patrick ALVES

Les dauphins seraient-ils la cause de la raréfaction des maquereaux ?

Depuis quelques années il semble que les maquereaux, qui ont fait depuis des décennies la joie des pêcheurs amateurs granvillais, se raréfient.

Une des rumeurs fréquente de « radio ponton » est que les dauphins sont de plus en plus nombreux, et il n'est donc pas étonnant que nous prenions de moins en moins de maquereaux !

Dans la baie la population de grands dauphins varie de 350 à 500 individus (jeunes et adultes de tous les sexes) et reste stable depuis plusieurs années.

Leurs poids varient de 600 kg pour les grands mâles à 250 kg pour les jeunes femelles.

Compte tenu de la répartition des jeunes et des adultes des deux sexes, on estime que le poids moyen de cette population de dauphins tourne autour de 350 kg.

D'après la littérature les dauphins mangent de 4 % à 9 % de leur poids journalièrement.

Prenons des valeurs maximales, soit une consommation par dauphin de 9% de leurs poids, supposons que les dauphins soient très nombreux et au nombre de 500 individus.

Avec ces hypothèses extrêmes, ces dauphins mangent journalièrement environ 160 tonnes de poissons (maquereaux, mulets, lançon) et de céphalopodes (calmars et seiches).

Le prélèvement annuel maximum de ces mammifères serait donc de l'ordre de 60.000 tonnes par an.

Il est évident que ces dauphins effectuent un prélèvement important de poissons dans la baie. Cependant, ce n'est pas nouveau et ceci ne peut pas expliquer que nos maquereaux se raréfient depuis plusieurs années.

Un autre prédateur a vu le jour vers 2012. Les pêcheurs « minotiers » qui pêchent le maquereau pour produire de la farine et de l'huile de poisson destinée essentiellement à l'aquaculture (la demande en provenance de la Chine a fortement augmenté !).

Entre 2003 et 2012 les captures de maquereaux en Europe ont été en moyenne de sept cent dix sept mille tonnes.

En 2013 elles ont atteint neuf cent quatre vingt mille tonnes et un million quatre cent vingt et un mille tonnes en 2014.

Sur le schéma suivant on a représenté les variations du TAC (Totaux Admissibles de Capture) de 2000 à 2017. Rappelons que ce TAC résulte d'après discussions entre les ministres de la pêche des différents états membres et les lobbies de la pêche européens.

On a d'autre part représenté les recommandations du CIEM (Le Conseil International pour l'Exploration de la Mer), l'organisme scientifique européen qui évalue les possibilités de pêche dites « durables » c'est-à-dire la quantité de maquereaux que l'on peut prélever sans hypothéquer l'avenir de cette espèce.

Enfin on retrouve la courbe des captures réellement effectuées au cours des années...

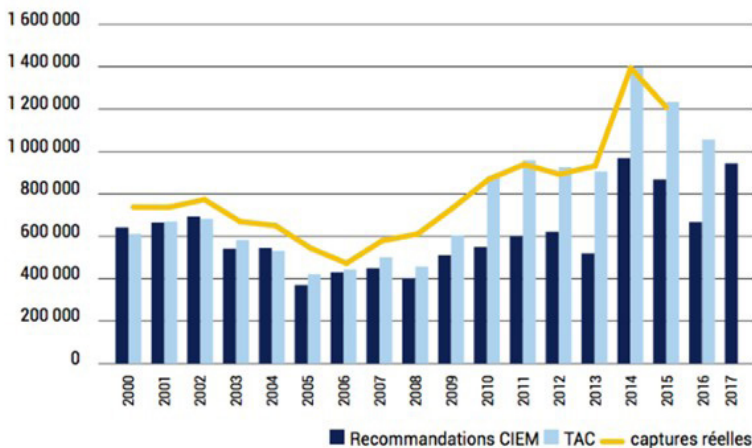
Il est surprenant de voir que la gouvernance européenne de la pêche autorise tous les ans depuis 2006 des quantités de captures supérieures à ce que les scientifiques recommandent et que les pêcheurs prélèvent encore plus !

Si cela continue, n'aurons-nous pas, comme pour la situation actuelle de la pêche du bar, que le droit de pêcher le maquereau en « No-Kill » ?

Enfin pour revenir à nos dauphins, leur prélèvement n'est certainement pas anodin, mais ne représente que 3 à 5 % des prises des professionnelles.

D'ailleurs, avez-vous remarqué que, lorsque les maquereaux ne sont pas là, les dauphins se font plus rares ?

PLAN DE GESTION DU STOCK DE MAQUEREAU (*SCOMBER SCOMBRUS*)
D'ATLANTIQUE NORD-EST PAR L'UNION EUROPÉENNE, LA NORVÈGE ET LES ILES
FÉROÉ (en tonnes) Source CIEM 2017



En 2018, il semble cependant que les acteurs européens s'orientent vers des résolutions plus sérieuses : l'Union européenne, la Norvège et les îles Féroé ont conclu un accord le 11 octobre 2017 à Londres sur le stock de maquereaux d'Atlantique nord-est. Le total admissible de captures (TAC) est réduit de 20 % en 2018, bien moins que les moins 46 % recommandés par le CIEM.

Bibliographie : gecc – Rapport 2016. Suivi de la population des grands dauphins sédentaires en mer de la Manche - Rapport de synthèse pour l'année 2016.
Libération : Publié le 16/10/2017 17:25 | Mis à jour le 16/10/2017.

Gérard MONGIN

Nœud de Hunter

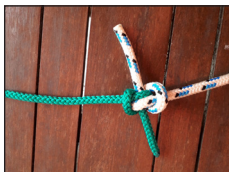
Le nœud du Dr Hunter a fait l'objet d'un article dans le Times (grand journal anglais) en octobre 1978 qui était un nouveau nœud d'ajut c'est-à-dire un nœud pour attacher deux cordages.



Prendre un des deux cordages et effectuer un demi-nœud (photo 1).



Puis effectuer un autre demi-nœud avec le deuxième cordage de manière à ce que les deux demi-nœuds soient imbriqués l'un dans l'autre (photo 2).



Placer les deux courants (ce sont les extrémités qui travaillent) parallèles l'un à l'autre (photo 3).



Serrer le nœud en tirant sur les deux cordages et sur les deux courants. Quand il est bien serré, on obtient la photo 3 d'un côté et la photo 4 en le retournant.



Comme tous les bons nœuds il ne se défait pas quand il est sous tension mais il se défait facilement en tirant sur les deux boucles (photo 5).

Jean-Pierre DURAND

Quelques absurdités ...

La taille minimale des captures peut être différente entre la pêche de loisir et la pêche professionnelle !

La taille du griset (notre dorade grise) est de 23 cm pour les amateurs mais sans taille minimum pour les pêcheurs professionnels !!

La morue doit avoir une taille supérieure à 42 cm pour les amateurs mais peut être prélevée dès 32 cm par les professionnels !!

À noter cependant que sa maturité sexuelle est atteinte lorsque la morue mesure de 55 à 60 cm !

Gérard MONGIN

Bar : dernière minute !

Extrait du communiqué FNPP

Suite à nos nombreuses actions, il semblerait que la commission se soit enfin décidée à lever l'interdiction de pêcher du bar au nord du 48ième parallèle et d'autoriser les pêcheurs concernés à prélever 1 bar par jour jusqu'à fin 2018. Il faut bien sûr attendre que cette proposition soit validée par le Conseil des Ministres qui devrait avoir lieu en septembre et la parution au J.O. La levée de l'interdiction serait effective du 01 octobre au 31 décembre 2018. Je tiens, au nom de la FNPP, à remercier tous les Élus qui nous ont soutenus dans ce combat. Nous poursuivons nos efforts pour défendre les pêcheurs plaisanciers dans leur juste droit en espérant qu'en 2019 une situation juste et pérenne, basée sur les quotas mensuels, puisse voir le jour..

Jean KIFFER, Président FNPP.

Pour ma part, je tiens à souligner le travail important effectué par nos quatre députés de la Manche, en particulier Sonia KRIMI, députée de Cherbourg qui a pris l'initiative de ce combat ainsi que notre Ministre, Stéphane TRAVERT, qui a soutenu notre demande auprès du commissaire européen.

Jean LEPIGOUCHET, Vice-Président FNPP, Président Comité 50.

Extraits de l'amendement modifiant le règlement (UE) 2018/120 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour le bar européen :

« Pour la pêche récréative, y compris depuis la côte, dans les divisions CIEM 4b, 4c et de 7a à 7k : (nous sommes en 7e)

Du 1er octobre au 31 décembre 2018, un seul spécimen de bar européen peut être détenu par pêcheur et par jour.»

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne. »

J'adhère pour soutenir le CPAG

Deux formules s'offrent à vous :

- Cotisation uniquement au CPAG : 22 € donnant droit à deux annuaires du pêcheur de loisir + 2 calendriers + 2 autocollants du CPAG + l'abonnement trimestriel aux « ÉCHOS »
- Cotisation au CPAG et à la FNPP : 36 € donnant droit en plus à une déduction fiscale de 22 € de vos impôts et un abonnement à la revue trimestrielle « Pêche Plaisance » de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP).

Remplir ce bulletin et le renvoyer au CPAG accompagné du règlement ou s'adresser à Magasin Vert, ZA du Prétôt à Granville ou à Nautique 50 ZA de la Parfonterie à Granville ou au Comptoir Maritime, 76 rue du Port à Granville.

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUELEMENT (*)

(*) **Rayer la mention inutile**

NOM..... Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone fixe..... Mobile.....

Courriel@.....

Rayer ci-dessous les mentions inutiles ou compléter

Je possède un bateau : OUI / NON

Si oui : dans le port de Hérel / sur remorque / en port à sec

Mise à l'eau : cale de Hérel / cale ou plage de :

Sur liste d'attente externe du port de Hérel : OUI / NON **si oui, depuis**

Je cotise au CPAG : Soit 22€

Je cotise en plus à la FNPP: OUI / NON Soit 14€

J'ajoute les frais si envoi par courrier : OUI / NON Soit 2€

TOTAL DE MON RÈGLEMENT :

Envoyer ce bulletin rempli et le règlement à l'adresse suivante :

CPAG

Bureau du port de plaisance de Hérel

Promenade du Docteur Paul LAVAT

50400 GRANVILLE

Date

Signature

Cadre réservé au CPAG

N° de carte Adhésion faite le enregistrée le

Règlement chèque/espèces